

PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Saint-Denis est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2023 auprès de la commission de surendettement de la Seine-Saint-Denis (2690 dossiers) s'inscrit en légère hausse (2,9%) par rapport à 2022 (2613 dossiers). La hausse est de 8,6% en Ile-de-France et de 7,5% au niveau national.

Comparativement à 2019, année de référence, les dépôts restent marqués en 2023 avec -10,2% de dossiers déposés (2995 en 2019). La baisse s'établit à -9,3% en Ile-de-France et -15% au niveau national.

624 dossiers ont été déposés en ligne en 2023. Ils représentent 23,2% des dossiers déposés dans la Seine-Saint-Denis, en hausse de +4,6% par rapport à 2022 (18,6%).

À fin septembre 2023 et sur 12 mois glissants, la part des redépôts dans la Seine-Saint-Denis (32,6%) marque une légère baisse comparée à 2022 (34,4%), inférieur à celui enregistré en Ile de France (37,3%), tout en restant en très deçà (40,4%) pour le niveau national. Un nombre élevé de débiteurs ne pouvant mettre en œuvre ou respecter leur plan redépote en raison d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, chômage ...), d'une évolution de situation personnelle (séparation, maladie, décès) mais aussi de la hausse des prix et des charges courantes.

À fin septembre 2023 et sur 12 mois glissants, 20,2% des redépôts sont intervenus après des mesures d'attente contre 15,2% en 2022. Ce taux est éloigné du taux national (12,4%) et de l'Ile-de-France (17,8%). En suspendant l'exigibilité des créances, la commission a le plus souvent voulu prendre en compte un retour à l'emploi possible ou la vente d'un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

Sur les 2549 dossiers soumis à la commission de la Seine-Saint-Denis pour examen de la recevabilité, 2387 dossiers ont été jugés recevables et 162 dossiers, irrecevables. La part des dossiers traités déclarés irrecevables (6%) a reculé en 2023 de 1 point par rapport l'année précédente (7% en 2022). Elle est inférieure à celles notées dans la région (8,8%) et au plan national (6,9%).

En 2023, 27,2% des dossiers étaient irrecevables en raison d'une absence de surendettement, 20,4% de l'absence de bonne foi et 52,5% de l'inéligibilité du déposant. Il convient de relever que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi suit la tendance de la région Ile-de-France et également au niveau national. Il est à noter une

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

baisse globale de 12,4% du nombre de dossiers déclarés irrecevables (162 dossiers par la commission par rapport à 2022 (185 dossiers).

Dans 78% des dossiers recevables dans la Seine-Saint-Denis, les débiteurs sont locataires contre 77,8% en Ile-de-France et 75,7% au niveau national. Dans la Seine-Saint-Denis, 6,8% des dossiers recevables le sont avec résidence principale contre 6,6% en Ile-de-France et 8,4% au niveau national.

Sur les 2549 dossiers orientés par la commission en 2023, 49,4% d'entre eux présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (49,1% en 2022). La proportion est moindre au niveau francilien (42,4%) et au plan national (44,8%).

52% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (54,8% en 2022), 47,4% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (45% en 2022) et 0,6% vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,2% en 2022).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a augmenté entre 2022 et 2023 passant de 2642 dossiers à 2708 dossiers, soit une hausse de 2,5%.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'établit à 41% (-2,5 points par rapport à 2022). Elle est inférieure à celle constatée en Ile-de-France (46,4%) mais également à celle du niveau national (43,8%).

La proportion de mesures imposées, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, est en hausse constante depuis 2021 (41,2% en 2023, 36,9% en 2022, 34,4% en 2021).

L'échelon régional s'établit à 32,3%, en baisse comparé à 2022 (33,4%). Le niveau national est quant à lui en baisse à 34,9%, comparé à celui de 2022 (37,5%).

1,7% des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif, solution adoptée en phase amiable en présence d'un bien immobilier en cas d'accord entre le créancier et le débiteur. Ce taux est inférieur au taux régional (4,6%) et au taux national (6,8%) en raison du faible pourcentage de déposants propriétaires de leur logement dans la Seine-Saint-Denis.

Le nombre de dossiers clôturés en 2023 reste stable, avec 7% des dossiers traités contre 7,3% en 2022.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures dites pérennes se composent de l'ensemble des plans définitifs, des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Elles permettent de régler définitivement la situation de surendettement.

En 2023, ces mesures ont concerné 78,5% des dossiers traités par la commission de la Seine-Saint-Denis, en hausse de 5,3 points par rapport à 2022. Le département de la Seine-Saint-Denis se situe au-dessus du niveau régional (71,2%) et du niveau national (72,2%).

La part des mesures d'attente s'inscrit en baisse (-3,2 points) par rapport à 2022 et s'établit à 5,7% se situant en dessous de l'Ile-de-France (9,5%) et de la part constatée à l'échelon national (9,8%).

Ces mesures d'attente avec suspension d'exigibilité des créances sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan de vente du bien immobilier ou dans l'attente d'un événement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs (retour à l'emploi principalement).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	18/04/2023 : Rencontre tribunal de commerce de Bobigny (loi API)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	La prévention des expulsions locatives Les réunions se sont déroulées en distanciel mais également dans les locaux de la CCAPEX
Comité Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)	2	Les mécanismes de détection et de protection de la clientèle fragile Expérimentation du dispositif « Aide budget » Rapport de l'Observation de l'Inclusion Bancaire 2022 Conjoncture locale
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) et Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 578	-Procédure de surendettement -Les arnaques -Gestion de budget -Inclusion bancaire (droit au compte, micro crédit) -Aide à la gestion de budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	22 enseignants, 267 jeunes dans le cadre du SNU, 362 jeunes scolarisés et jeunes hors milieu scolaire (dont 139 CEJ)	-Aide à la gestion de budget -Prévention des arnaques -Moyens de paiement -Assurances, crédits

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les personnes surendettées rencontrent parfois des difficultés avec la compréhension de la procédure de surendettement ainsi que par l'application des décisions de la Commission.

Dans une finalité de confortement de la qualité de l'instruction des dossiers, de meilleure information des débiteurs et de limitation des redépôts, en 2024 sera mise en place une première harmonisation et structuration des pratiques en matière d'appels sortants vers les débiteurs, d'une part avant la recevabilité (appel « amont »), et d'autre part vers les débiteurs bénéficiant de certains types de mesures (appels « aval »).

L'objectif est l'enjeu de qualité ainsi que d'information et d'accompagnement des usagers.

Lors de la présence d'un bien immobilier dans le dossier du débiteur et la constatation d'une capacité de remboursement négative la Commission demande la vente du bien. Mais au vu du contexte économique, des difficultés de vente s'oppose aux débiteurs ce qui entraîne des redépôts pour absence de bonne foi

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs se trouvent parfois confrontés à la difficulté de constituer un dossier de surendettement car l'obtention des pièces demandées est compliquée ce qui rend le dossier incomplet.

L'aide d'un travailleur social dès le dépôt du dossier semble alors plus que nécessaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

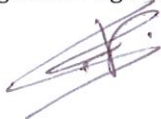
Quelquefois, il arrive qu'il ne soit pas possible de faire entendre raison au créancier, en cas de paiement illégaux post recevabilité. Les débiteurs doivent alors demander l'autorisation de la commission pour transmettre une demande en annulation de paiement en vertu de l'article L761-2 du code de la consommation qui dispose que « Tout acte ou tout paiement effectué en violation des articles L. 721-2, L. 722-2, L. 722-3, L. 722-4, L. 722-5, L. 722-12, L. 722-13, L. 722-14, L. 722-16, L. 724-4, L. 732-2, L. 733-1 et L. 733-4 peut être annulé par le juge du tribunal d'instance, à la demande de la commission, présentée pendant le délai d'un an à compter de l'acte ou du paiement de la créance.

Des échanges avec le tribunal de Bobigny concernant les demandes de suspension d'expulsion des débiteurs a amené la Commission à considérer qu'il est inutile de transmettre au tribunal des demandes de suspension des mesures d'expulsion dans l'hypothèse où un plan conventionnel a été approuvé ou dans le cas où les mesures imposées ne sont pas contestées, le juge des contentieux de la protection n'ayant plus compétence pour suspendre la procédure d'expulsion.

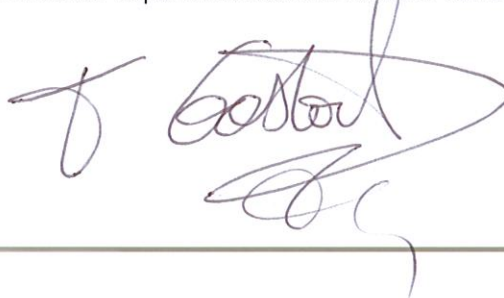
Dans ces situations, il serait plus efficace d'indiquer au débiteur concerné de saisir le juge de l'exécution d'une demande de délais pour quitter les lieux.

Date : 5 mars 2024

La présidente de la commission
Mme Isabelle PANTEBRE
Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances



La secrétaire de la commission
Mme Isabelle GASTAL
Directrice Départementale de la Seine-Saint-Denis



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE – SEINE-SAINT-DENIS

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	2 613	2 690	2,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,4%	32,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,2%	20,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 296	2 387	4,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,0%	6,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	185	162	-12,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,9%	27,2%	
Dossiers orientés par la commission	2 325	2 404	3,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,1%	49,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,0%	47,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,8%	52,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 642	2 708	2,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,0%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,9%	41,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,0%	4,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,5%	1,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,6%	2,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,5%	41,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,6%	35,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,1%	17,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,9%	5,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,2%	78,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	34	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	27	14	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SEINE-SAINT-DENIS	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,0%	8,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41,2%	32,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,5%	4,6%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,0%	46,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,5%	71,2%	72,2%

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

SEINE-SAINT-DENIS	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
	Dettes financières	66 195	1 879	8 358	71,4%	80,0%	16 113	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	26 438	177	258	28,5%	7,5%	137 613	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	38 066	1 713	6 977	41,1%	73,0%	14 591	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 690	894	1 123	1,8%	38,1%	950	1,0
	Dettes de charges courantes	18 083	1 749	4 059	19,5%	74,5%	5 538	2,0
	Autres dettes	8 429	1 061	1 908	9,1%	45,2%	2 154	1,0
	Endettement global	92 707	2 348	14 325	100,0%	100,0%	21 566	5,0

ILE-DE-FRANCE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
	Dettes financières	476 075	12 443	60 259	62,7%	82,5%	17 345	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	179 337	1 188	1 841	23,6%	7,9%	124 942	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	284 466	11 483	50 724	37,4%	76,2%	15 980	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	12 271	6 109	7 694	1,6%	40,5%	950	1,0
	Dettes de charges courantes	134 863	11 282	29 520	17,8%	74,8%	5 575	2,0
	Autres dettes	148 771	7 159	14 197	19,6%	47,5%	2 400	1,0
	Endettement global	759 709	15 078	103 976	100,0%	100,0%	23 134	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0